



SNUipp-FSU 37

Paul Agard
Secrétaire Départemental
à
Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire

A Saint Avertin, le 26 MARS 2021

Objet : PROTOCOLE ET PISCINE

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Textes de référence:

- FAQ du 19 mars 2021

- décret 2021-296 du 19 mars 2021*

- décret 2021-308 du 23 mars 2021*

(*) modifie le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020.

- Fiche repère pour l'organisation de l'éducation physique et sportive en contexte covid-19 mars 2021

Le dernier protocole du Ministère pour la gestion de la crise sanitaire dans les écoles indique : "S'agissant des activités aquatiques, elles sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'élèves dans une ligne d'eau)."

L'activité est "possible", ce qui ne signifie pas obligatoire, c'est bien à l'équipe de décider si les conditions sont réunies pour la mise en place ou la poursuite d'un cycle natation.

Nous vous demandons, M. le DASEN, qu'une information soit diffusée le plus rapidement possible aux écoles pour rappeler ce caractère non-obligatoire car nous avons des remontées d'IEN qui imposent la reprise de l'activité piscine.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Académique, en l'expression de notre attachement à un service public d'Éducation de qualité.

Paul Agard